

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la lambda-cyhalothrine (usages agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les normes pour la santé et l'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La lambda-cyhalothrine est un insecticide utilisé sur de nombreuses cultures, en champ et en serre, ainsi que sur les brise-vent, les gazons, le bétail et les structures. Les éléments clés concernant les usages agricoles dans la décision de réévaluation publiée le 29 avril 2021 et la note d'information publiée le 3 février 2025 concernant le principe actif **lambda-cyhalothrine**, sont résumés ci-dessous.

Dans cette fiche, le terme « usages agricoles » inclut le traitement des plantes ornementales, des arbres et des gazons.

## Modifications aux étiquettes des produits contenant de la lambda-cyhalothrine

### Utilisations révoquées

#### Cesser l'utilisation sur les cultures suivantes :

- Laitue en serre et en champ
- Pêches
- Pommes
- Graines de moutarde de type condimentaire
- Certaines cultures destinées à l'alimentation animale
- Légumes-bulbes du groupe de cultures 3-07 révisé \*
- Oléagineux du groupe de cultures 20 révisé \*
  - ✓ sauf les graines de lin, les graines de moutarde de type oléagineux et le colza (de qualité canola seulement)

### Autres mesures d'atténuation des risques

- Ajout d'équipement de protection individuelle (ÉPI) selon le type d'activité et d'équipement d'application utilisé
- Limite de deux applications par saison à 14 jours d'intervalle sur les gazons
- Mise à jour des délais de sécurité (DS) avant le retour sur les lieux traités
- Restriction des quantités maximales manipulées par jour selon l'équipement d'application utilisé
- Mise à jour des énoncés contre la dérive de pulvérisation

## Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

- Ajout d'énoncés pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs, les insectes parasitoïdes, les acariens prédateurs et les petits mammifères sauvages, ainsi que les milieux aquatiques, dont :
  - ✓ Éviter d'appliquer pendant la période de floraison des cultures
  - ✓ Aménagement obligatoire d'une bande de végétation filtrante de 10 mètres entre la zone traitée et les plans d'eau en contrebas
  - ✓ Obligation de respecter les zones tampons
- Ajout d'énoncés spécifiques pour les usages en serre :
  - ✓ Ne pas appliquer en présence d'abeilles ou d'insectes utiles
  - ✓ Ne pas rejeter d'effluents contaminés par la lambda-cyhalothrine dans l'environnement

Les utilisateurs doivent suivre les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Lisez et suivez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2021-04](#), Lambda-cyhalothrine et préparations commerciales connexes.

[Note d'information](#) de l'ARLA – Modifications aux utilisations homologuées de la lambda-cyhalothrine et à certaines préparations commerciales connexes

*L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

\* [Groupes de cultures](#) utilisés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada

Atténuation du ruissellement – [Bandes de végétation filtrante](#)

Le Programme de conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez [canada.ca/conformite-pesticide](http://canada.ca/conformite-pesticide)